


## Avis de cotisation fédéral

Ceci est un exemple de ce qu'est un avis de cotisation fédéral. Vous y trouverez le sommaire de votre déclaration d'impôts. L'année d'imposition concernée se trouve au haut de l'avis. Pour commander une copie de votre avis de cotisation fédéral, vous devez téléphoner au **1-800-959-7383**.

		Agence du revenu du Canada	Canada Revenue Agency	<b>AVIS DE COTISATION</b>		2
				T452 F (C7)		
Date	Nom	N° d'assurance sociale	Année d'imp.	Centre fiscal		
7 mai 2007	VOTRE NOM	999 999 999	2007	Jonquière QC G7S 5J1		
<b>Sommaire</b>						
<b>Ligne</b>	<b>Description</b>					<b>Montant \$</b>
150	Revenu total .....					22 171
	Déductions du revenu total .....					4 093
236	Revenu net .....					18 078
260	Revenu imposable .....					18 078
350	Total des crédits d'impôt non remboursables .....					1 450
420	Impôt fédéral net .....					0,00
435	Total à payer .....					0,00
437	Impôt total retenu .....					1 025,10
482	Total des crédits .....					1 025,10
	(Total à payer moins Total des crédits).....					(1 025,10)
	Solde de cette cotisation .....					CT 1 025,10
	Remboursement .....					CT 1 025,10
<p style="text-align: center;"><b>William V. Baker</b> Commissaire du revenu</p>						
<p style="text-align: center;"><b>État du maximum déductible au titre des REER pour 2007</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 48%;"> <p><b>Votre maximum déductible au titre des REER pour 2007 (montant A)</b> est le maximum des cotisations à un REER que vous pouvez déduire dans votre déclaration de 2007. Ce maximum s'applique aux cotisations que vous versez à votre propre REER ou à un REER au profit de votre époux ou conjoint de fait et pour lesquelles nous ne vous avons pas déjà accordé une déduction. Il vise les cotisations versées après 1990 et avant le 1er mars 2008. Veuillez également noter ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En plus du maximum déductible pour l'année, vous pouvez déduire tout montant qui résulte de transferts admissibles à un REER.</li> <li>• Si vous atteignez 71 ans en 2007, vous pouvez verser des cotisations à votre REER seulement jusqu'à la fin de 2007.</li> <li>• Si votre époux ou conjoint de fait atteint 71 ans en 2007, vous pouvez verser des cotisations à son REER seulement jusqu'à la fin de 2007.</li> </ul> </div> <div style="width: 48%;"> <p>Le facteur d'équivalence, le facteur d'équivalence pour services passés et le facteur d'équivalence rectifié sont des montants calculés par votre employeur ou votre administrateur du régime de pension. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre employeur ou votre administrateur du régime de pension.</p> <p><b>Vos cotisations inutilisées à un REER (montant B)</b> disponibles pour 2007 sont des cotisations à un REER que vous n'avez pas pu déduire ou que vous avez choisi de ne pas déduire dans une année précédente. Inscrivez ces cotisations à la ligne 1 de votre annexe 7 pour 2007. Vous pouvez reporter ce montant et le déduire dans une déclaration future jusqu'à votre maximum déductible pour l'année en question. Si vos cotisations inutilisées à un REER disponibles pour 2007 plus toutes cotisations que vous avez faites au cours de 2007 dépassent votre maximum déductible au titre des REER pour 2007, vous pourriez avoir à payer un impôt sur le montant qui dépasse 2 000 \$.</p> </div> </div>						